

Règlement jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

SIXT SAS - RCS Beauvais B 411 207 012 dont le siège social est situé au RD 75, route de Picardie - 60190 Avriigny, représentée par son Président Monsieur Jean-Philippe DOYEN, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 2014-06-11 10:00:00 (au plus tôt demain matin 10h si possible) au 2014-07-13 20:45:00. L'opération est intitulée : « Sixt Pronostics Coupe du Monde 2014 ».

Cette opération est accessible via la page : "<https://www.facebook.com/locationvoiture>" et l'onglet « Pronostics Coupe du Monde ».

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), âgée de 18 ans et plus, cliente ou non auprès de SIXT SAS, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : "<https://www.facebook.com/locationvoiture>" La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse : "<https://www.facebook.com/locationvoiture>" et clique sur l'onglet « Pronostics Coupe du Monde ».

Après avoir cliqué sur « J'aime » la page « » et avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur peut pronostiquer les matchs en inscrivant le score exact du match.
- Le joueur peut pronostiquer tous les matchs de la liste et les modifier jusqu'au jour J de chaque match (date et heure à configurer dans le backoffice)
- Le joueur ayant fait un pronostique exact, obtient 10 points
- Le joueur peut parrainer ses amis.
- Le jeu sera organisé du 2014-06-11 10:00:00 au 2014-07-13 20:45:00.

● Méthode de sélection des gagnants: chaque lot mis en jeu fera l'objet d'un tirage au sort de deux meilleurs pronostiqueurs sur les phases de poule, puis du meilleur pronostiqueur par phase finale. Sélection des gagnants sur l'ensemble des « Fans » de la page « <https://www.facebook.com/locationvoiture> » ayant validé leur participation au jeu nommé « Sixt Pronostics Coupe du Monde 2014 » et n'ayant pas déjà gagné précédemment.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : "<https://www.facebook.com/locationvoiture>" »

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse), avec un total de six gagnants.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par SIXT SAS. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de SIXT SAS.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise SIXT SAS à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de SIXT SAS et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, SIXT SAS se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

Cinq locations de deux jours en catégorie CLMR (sous réserve de respect et d'acceptation des conditions générales de location consultable ici : http://www.sixt.fr/fileadmin/sys/agb/sixt_FR_fr.pdf)

Une location de deux jours en catégorie FDMR (sous réserve de respect et d'acceptation des conditions générales de location consultable ici : http://www.sixt.fr/fileadmin/sys/agb/sixt_FR_fr.pdf)

Description des dotations :

Deux jours en catégorie CLMR (exemple de modèles de la catégorie: BMW Série 1, Alfa Giulietta, VW Golf VII), utilisable à partir du 15 août 2014 partout en France métropolitaine. Prix généralement constaté : 135 € TTC (cent trente cinq euros).

Deux jours en catégorie FDMR (exemple de modèles de la catégorie: BMW Série 3, Mercedes-Benz Classe C, Audi A4), utilisable à partir du 15 août 2014 partout en France métropolitaine. Prix généralement constaté : 165 € TTC (cent soixante cinq euros).

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale.

SIXT SAS ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de SIXT SAS (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de SIXT SAS.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Le prix indiqué pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du

règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. SIXT SAS ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Responsabilités

SIXT SAS se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

De même, la responsabilité de SIXT SAS ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès à la page Facebook SIXT et/ou sa consultation s'avérerait difficile voire impossible pour les votants.

En cas de dysfonctionnement technique, SIXT SAS se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

SIXT SAS ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de la perte de toute donnée électronique ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

La responsabilité de SIXT SAS ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. La société SIXT SAS ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

Tant SIXT SAS que ses prestataires et partenaires ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation de la dotation, postérieurement à sa remise.

Ce jeu n'est pas affilié à Facebook et n'est en aucun cas associé à, sponsorisé, supporté ou organisé par Facebook.

Facebook ne saurait être tenu responsable des éventuels dommages, pertes ou dépenses de toutes sortes (y compris les honoraires et frais d'avocats) résultant de réclamations associées au jeu (en ce comprises la publication et l'organisation).

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier de justice désigné à l'article XI ci-après.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Les participants autorisent gracieusement SIXT SAS et non Facebook à utiliser à des fins commerciales et/ou publicitaires leur nom, prénom et adresse dans le cadre de la communication faite autour du jeu.

Le gagnant autorise gracieusement SIXT SAS à publier son nom sur la page Facebook SIXT Location de Voitures.

page 3/4
Les informations personnelles collectées dans le cadre du jeu ne seront utilisées que pour déterminer le gagnant.

Lorsque des sociétés extérieures sont chargées d'accomplir les obligations de la société SIXT à cet égard, elles s'engagent à protéger les données collectées et à les utiliser aux fins définies précisément au préalable.

Les données personnelles seront stockées pour une durée maximum de huit (8) semaines après la clôture du jeu, avant d'être supprimées.

Conformément à la Loi française n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant, du fichier ainsi constitué, ainsi que de la faculté d'opposition à leur cession, en adressant une simple demande écrite par voie postale à SIXT SAS, Service marketing, 42 avenue de Saxe, 75007 Paris ou par e-mail : france.marketing@sixt.com, en précisant l'objet, à savoir « Désabonnement » pour les désabonnements ou « Modification coordonnées » pour les modifications.

Les participants peuvent également pour des raisons légitimes s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 9 : Vérification de l'identité des participants

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur date de naissance et leur adresse. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil français. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 10 : Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la société SIXT SAS, dans le respect de la loi française. Ses décisions seront sans appel.

Article 11 : Droit applicable et attribution des compétences

Le présent règlement est soumis au droit français. En dehors des cas visés à l'article 9, les éventuelles contestations qui pourraient subsister seront soumises aux juridictions françaises compétentes.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Il est possible de consulter le règlement complet sur la page Facebook SIXT au lien suivant : <https://www.facebook.com/locationvoiture>. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Sixt SAS - 42 avenue de Saxe - 75007 PARIS, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.